

On a testé pour vous...

LE SQUASH

« DEVENEZ
DIRIGEANTES
SPORTIVES »
AFFICHE
AU CENTRE DU
MAGAZINE

Association Interfédérale
du Sport Francophone
www.aisf.be

Éditeur responsable : André Stein
Allée du Bol d'Air, 13 - 4031 Angleur
Tél. : 04 344 46 06
Trimestriel - Déposé au bureau de poste
de Liège X - Numéro d'agrément P205058

AISF



Association
Interfédérale
du Sport
Francophone

**ANDRÉ STEIN**

Président de l'AISF

Depuis la parution de notre précédente revue et notre assemblée générale de mars, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts. Beaucoup de nos athlètes francophones ont réalisé de bons résultats sur le plan national ou international.

L'AISF a organisé plusieurs colloques sur des sujets divers tels que la gestion des cafétérias, l'arbitrage, le dopage ou la lutte contre les manipulations des compétitions sportives. Chaque colloque a recueilli une très bonne participation.

Mais cette année 2017 aura surtout été marquée par le souci des fédérations de recevoir les subsides nécessaires à l'accomplissement de leur politique sportive de haut niveau. Lors de notre Assemblée générale de mars, les fédérations ont fait part de leurs inquiétudes pour le financement des plans-programmes. Par la voix de plusieurs de leurs représentants, elles ont demandé à l'AISF d'intervenir auprès de l'Adeps et du Ministre des Sports.

Pour connaître exactement les doléances et les souhaits de chaque fédération, une session de travail plénière a été organisée à Liège le 15 mai 2017. Un résumé des doléances et souhaits a été présenté à l'administration.

Dans un second temps, sur base de ce rapport, des propositions ont été soumises aux fédérations qui se sont prononcées et ces propositions, avec l'adhésion pondérée qu'elles ont reçue, ont été également présentées à l'administration.

Fort heureusement dans l'entre-temps qui s'est écoulé entre la date de notre assemblée générale et le mois d'octobre, le climat s'est totalement amélioré.

En effet, de nombreuses réunions bilatérales Adeps – Fédérations ont eu lieu et dans l'ensemble, les fédérations ont obtenu satisfaction sur le plan de l'écoute et du financement.

Cette année se clôturera au mois de décembre par une nouvelle réunion de toutes les fédérations en présence du représentant de Monsieur le Ministre. Ce sera l'occasion d'une mise au point générale où chacun, de manière contradictoire aura l'occasion de faire valoir ses avis et arguments. L'AISF est satisfaite d'avoir pu jouer un rôle constructif et se réjouit d'avoir retrouvé un climat de confiance entre l'Adeps et les fédés.

Je remercie également les membres de l'administration pour leur écoute et leurs réactions.

À l'occasion de la dernière revue de cette année 2017, j'en profite pour souhaiter au nom de tous mes collègues d'excellentes fêtes de fin d'année pour chacun d'entre vous.

Aisfmag # 19

Magazine d'information

trimestriel de

l'Association Interfédérale

du Sport Francophone

Allée du Bol d'Air 13

4031 Angleur

Tél. 04 344 46 06

Fax : 04 337 82 20

info@aisf.be

Éditeur responsable :

André STEIN

Rédacteur en chef :

Serge MATHONET

Équipe de rédaction :

Sophie DENOZ,

Géraldine FRANÇOIS,

Serge MATHONET,

Karin TOUSSAINT,

Marine SEJKENS,

Joachim WACQUEZ.

Mise en page : AISF

Impression :

AZ Print, Grâce-Hollogne

Routage :

ETA La Lumière, Liège

Distribué à 8500 exemplaires

SOMMAIRE

À LA UNE

#19 AUTOMNE 2017

- 5 Actu AISF | À vos agendas
- 6 L'AISF au service des Fédérations
- 7 Colloque :
..... Dopage & matches truqués
- 8 Colloque :
..... Gérer une cafétéria : pas si simple !
- 10 Les VIII^{es} Jeux de la Francophonie
- 12 On a testé pour vous : le squash
- 15 Devenez dirigeantes sportives !
..... L'affiche



PUBLI-RÉDACTIONNEL

- 19 ALTIUS, c'est du sport !

JURIDIQUE

- 20 Règlement général sur la
..... protection des données (GDPR)
- 22 Statut travail temps libre



Rejoignez-nous sur
notre page Facebook
www.facebook.com/aisf.be



Avec le soutien de



En collaboration avec



Toute reproduction totale ou partielle des textes et illustrations publiés dans ce magazine nécessite une autorisation écrite préalable de l'AISF.



PARTENAIRE OFFICIEL AISF



Boostez votre fédération et vos clubs

Inscriptions clubs et membres, boutique et paiements en ligne 24h/24 sur téléphone mobile, site internet ET Facebook !



NOUVEAU
Intégration Facebook,
paiements en ligne,
votre app personnalisée
sur apple store
et google play



- gagnez du temps administratif • centralisez et partagez vos données • augmentez votre nombre d'adhérents • collectez vos paiements plus facilement • améliorez votre communication et la visibilité de vos sponsors • pérenisez votre organisation



**INSCRIPTIONS
EN LIGNE
CLUBS ET
ADHÉRENTS**



**GESTION
ADMINISTRATIVE
CLUBS ET
ADHÉRENTS**



**RÉSERVATIONS
DE TERRAINS,
SALLES ET HALLS
PAR INTERNET**



**SITES INTERNET,
CONVOICATIONS,
NEWSLETTERS,
EMAILS & SMS**

www.iclubsport.com

À VOS AGENDAS

ATELIERS DE L'AISF FÉDÉRATIONS

Les trois prochains ateliers de l'AISF destinés aux fédérations sportives pour répondre concrètement à leurs préoccupations se dérouleront les :

- > **20 mars 2018**
de 9h à 12h30
à **Bruxelles (ULB)**
sur le **volontariat**
- > **24 mai 2018**
de 9h à 12h30
à **Nivelles**
sur le **dopage**
- > **12 juin 2018**
de 9h à 12h30
à **Jambes**
sur le **sponsoring**

FORMATION DIRIGEANT CLUB SPORTIF

Première session :

- > **janvier à avril 2018**
à **Mons**
(mercredis soirs)

Deuxième session :

- > **dès septembre 2018**
à **Bruxelles**

Cette formation est ouverte à tous !



FORMATION DIRIGEANTE CLUB SPORTIF

Dans le cadre de la campagne mixité, « *Devenez dirigeantes sportives* », menée par l'AISF (voir dossier page 12), première formation de dirigeantes sportives, **réservée aux FEMMES :**

- > **janvier à mars 2018**
(hors session d'examens)
à **Bruxelles (ULB)**
(samedis en journée)



FORMATION GESTIONNAIRE DE FÉDÉRATION

Également dans le cadre de la campagne mixité « *Devenez dirigeantes sportives* », menée par l'AISF (voir dossier page 12), une première formation de gestionnaire de fédération, **réservée aux FEMMES :**

- > **mars à juin 2018**
(hors session d'examens)
à **Bruxelles (ULB)**
(samedis en journée)



infos & inscriptions → **www.geretonclub.be**

L'AISF au service des fédérations



L'Association Interfédérale du Sport Francophone est l'association des fédérations sportives belges francophones. Reconnue officiellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles comme représentante de ces fédérations, elle compte actuellement une septantaine de fédérations membres dont font partie l'ensemble des fédérations reconnues.

SERGE MATHONET, DIRECTEUR AISF

Depuis plus de 25 ans, l'AISF œuvre au développement du sport francophone, de ses fédérations, ses clubs et leurs membres (dirigeants, entraîneurs, arbitres...). À cette fin, elle organise des formations, dispense des conseils quotidiens et se veut être un relai des préoccupations du monde sportif belge francophone. En écho à l'édito du président de l'AISF, voici un bref rappel de la réponse de l'AISF aux demandes exprimées par ses fédérations membres.

Lors de l'Assemblée générale statutaire de l'AISF qui s'est tenue au Stade Roi Baudouin le 29 mars 2017, les fédérations sportives francophones présentes ont demandé à l'AISF de relayer leurs inquiétudes quant au financement qu'elles reçoivent de la Fédération Wallonie/Bruxelles.

C'est pourquoi l'AISF a organisé sous forme d'ateliers une Journée consacrée au plan programme de

développement de sport de haut niveau (SHN) et aux subventions complémentaires pour la formation des cadres sportifs (FC). De cette journée, il est principalement ressorti que les fédérations réclament une simplification administrative et une plus grande autonomie de gestion. Un rapport des travaux a été établi et transmis aux autorités.

L'AISF s'est alors tournée à nouveau vers les fédérations sportives afin qu'elles se prononcent sur une série de propositions visant à atteindre un meilleur fonctionnement des subventions. Les résultats de ce sondage ont également fait l'objet d'un rapport qui a été remis aux autorités.

L'AISF souhaite rappeler qu'elle partage un intérêt commun avec l'ADEPS qui est celui de la promotion et du développement du sport belge francophone et que c'est cet intérêt qui doit guider avant tout nos actions.

Stop au dopage et matches truqués

Le jeudi 9 novembre, à l'espace Kegeljan à Namur, l'AISF a organisé un séminaire qui comprenait deux parties, la première sur les matches truqués et la deuxième sur le dopage. Des experts dans ces deux domaines ont accepté de venir nous faire part de leur savoir.

SOPHIE DENOOZ, CONSEILLÈRE JURIDIQUE AISF

Pour les matches truqués, Marc Xhonneux (ADEPS), Maître Grégory Ernes (ALTIUS), Pierre Delahaye ainsi que Cécile Parent (AFT) et Thibault De Gendt (URBSFA). Pour le dopage, le Docteur Anne Dalozé ainsi que ses collaborateurs Julien Magotteaux, Elisa Engels et Ilhème Housni de l'Organisation Nationale Anti-Dopage (ONAD).

NOTRE SÉMINAIRE EN QUELQUES MOTS...

L'ordre du jour de cette matinée était bien rempli puisque nous avons abordé la situation légale des matches truqués ainsi que la plateforme nationale contre les manipulations des compétitions sportives. Cela a ensuite été illustré par des cas pratiques.

La deuxième partie concernait le dopage, où l'ONAD nous a notamment exposé les perspectives de changement au niveau mondial et en Fédération Wallonie-Bruxelles quant à la lutte contre le dopage. Les outils mis à dispositions par

l'ONAD aux fédérations ont aussi été présentés aux participants (www.dopage.be).

En tant que dirigeants de fédérations sportives et acteurs du monde sportif, nous avons le devoir de tendre vers un sport propre et sans triche. Malheureusement, nous sommes souvent confrontés au dopage et aux matches truqués de plus en plus régulièrement. Ces deux phénomènes nuisent à l'intégrité du sport.

Concernant les matches truqués, les sports les plus touchés par ce phénomène sont le football et le tennis d'où l'intervention de l'AFT et de l'URBSFA lors de cette matinée. Il est important de préciser que la présence de ce phénomène a lieu dans les grandes compétitions professionnelles, mais également, et surtout, dans les plus petites compétitions professionnelles et même amateurs. L'Europe est une partie du monde fortement touchée puisque 70% des cas de matches truqués ont lieu sur notre continent.

Afin de préserver l'intégrité du sport et de lutter contre cette dérive, la Belgique a mis en place une plateforme nationale. L'AISF fait partie de cette plateforme étant donné qu'elle a signé, le 16 décembre 2016, la Déclaration d'intention de coopération au sein de la Plateforme nationale de lutte contre la manipulation des compétitions sportives.

Concernant le dopage, la mission de l'ONAD de la FWB est de prévenir et de détecter l'utilisation de substances ou méthodes interdites dans la pratique du sport sur notre territoire. Plus ou moins 70% des personnes contrôlées sont des sportifs professionnels et plus ou moins 30% sont des sportifs amateurs.

L'AISF a mis en place, en 2011, la Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage (CIDD). Elle vise à aider les fédérations sportives à gérer les matières disciplinaires par une mutualisation des moyens et une garantie d'indépendance et d'impartialité des juges.

La plateforme nationale et ses différentes parties prenantes mettent en ligne une page de signalement en cas de (suspicion de) manipulation de compétition sportive : **fraudesportive.be**. Toute personne qui constate des faits pouvant laisser penser qu'une compétition a été (ou va être) manipulée est invitée à le signaler via cette page. L'anonymat est garanti (communiqué de presse de la Plateforme nationale contre la manipulation des compétitions sportives).

COLLOQUE

Gérer une cafétéria, pas si simple !

L'AISF et l'AES ont organisé le vendredi 29 septembre 2017 au centre sportif de Waterloo un colloque sur les cafétérias et plus précisément sur les caisses enregistreuses, l'assujettissement et le contrôle TVA et la réglementation AFSCA. Trois experts de qualité (Alain Fafchamps - Société ESI-informatique; Katia Delfin Diaz - Omnivat Consulting, Conseil fiscal IEC, spécialisée en TVA belge et européenne; et Carine Verbestel - Cellule de vulgarisation AFSCA) ont participé à cette matinée.

SOPHIE DENOOZ, CONSEILLÈRE JURIDIQUE AISF

CAISSE ENREGISTREUSE

En règle générale, pour un club sportif, si vous êtes assujettis à la TVA et si votre chiffre d'affaires de vos repas est supérieur à 25 000 €, vous avez l'obligation de vous équiper d'un SCE (Système de Caisse Enregistreuse) sauf si les fournitures proviennent à 100 % de fournisseurs certifiés¹. Il est important de préciser que dans ce cas, toutes les opérations HORECA doivent être enregistrées dans le SCE, repas comme boissons.

¹ C'est-à-dire que l'assujetti qui fournit au consommateur final des services de restaurant ou de restauration pour lesquels il fait appel, pour la totalité de son activité de restauration, à un sous-traitant qui est tenu de délivrer le ticket de caisse; à condition que l'assujetti n'intervienne en aucune façon dans la préparation des repas ou dans l'achat d'aliments non préparés.



En tant qu'asbl, beaucoup organisent un ou plusieurs souper(s) pendant l'année, et se demandent si l'organisation de ces activités doit être soumise à la TVA ? Si vous organisez juste un souper une fois l'année, vous n'êtes pas soumis à la TVA. Tandis que si vous organisez plusieurs soupers (souper Saint-Nicolas, souper du club...) vous pouvez être soumis à la TVA. Il est toutefois admis que l'organisation de 4 événements est exemptée de TVA.

TVA

En principe, l'exploitation d'un débit de boissons ou restaurant (cafétéria) par des organismes qui bénéficient de l'exemption de l'art. 44, § 2 du CTVA (ASBL) est soumise à TVA.

Toutefois, par tolérance administrative, **les cafétérias des clubs sportifs pourront appliquer l'exemption de TVA** sous des conditions déterminées telles que :

- ☛ L'exploitation du débit de boissons ou du restaurant se situe sur le site de l'établissement où sont effectuées les opérations exemptées du club sportif.
 - ☛ Les opérations exemptées du club constituent une part prépondérante des activités exercées par l'établissement concerné. Cette condition implique que le montant intégral, par année civile des opérations exemptées dépasse celui des autres opérations réalisées par cet établissement concerné, correspondant tout autant à des opérations taxées, qu'à d'autres opérations exemptées (y compris celles du débit de boissons ou du restaurant).
 - ☛ Le débit de boissons où le restaurant est, en principe, uniquement accessible aux personnes recevant aussi les prestations de services exemptées, visées ci-dessus à leurs visiteurs ou invités et, également, au personnel, employé dans l'établissement concerné.
- En tout état de cause, cette condition est remplie lorsque le débit de boissons ou le restaurant n'est pas accessible en dehors des heures d'ouverture de l'établissement et n'est pas directement accessible de l'extérieur (en d'autres termes, on doit, d'abord, pénétrer dans l'établissement, visé ci-dessus, avant d'obtenir l'accès au débit de boissons ou au restaurant). Néanmoins, le respect de cette condition peut, également, être démontré à la lumière d'autres éléments de fait.
- ☛ Les recettes générées par l'exploitation du débit de boissons ou du restaurant n'atteignent pas plus de 10 % du chiffre d'affaires des opérations exemptées de l'établissement concerné, visées au premier tiret.



EN CAS DE DOUTE, N'HÉSITEZ PAS À POSER VOS QUESTIONS AU SPF FINANCE.

RÉGLEMENTATION AFSCA

Il est important de savoir que tous les opérateurs de la chaîne alimentaire doivent être connus de l'Agence alimentaire et enregistrés. Une autorisation ou un agrément est également exigé pour l'exercice de certaines activités. Les listes des activités soumises soit à l'autorisation soit à l'agrément se trouvent en annexe II et III de l'A.R. du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'AFSCA.

Ces autorisations et enregistrements doivent être visibles du public. Mais attention, ces documents ne veulent pas dire que le restaurant a subi un contrôle et est en ordre. Pour cela, il faut se rendre sur le site de l'AFSCA.

N'hésitez pas à aller consulter les fiches Quick Start sur les principes essentiels en matière de sécurité alimentaire sur le site de l'AFSCA :

www.afsca.be/autocontrôle-fr/guides/qsfiles/





Saut en hauteur dame :
Claire ORCEL
(médaille d'argent)

200 m dame :
Naomi VAN DEN BROECK
(médaille de bronze)

Judo (-60 kg) :
Flavio DIMARCA
(médaille d'argent)

LES VIII^{es} JEUX DE LA

Francophonie

Brussels Airport, mercredi 19 juillet 2017. Le départ d'une partie de la délégation de la Fédération Wallonie-Bruxelles approche.

GÉRALDINE FRANÇOIS, CHARGÉE DE PROJETS AISF

L'équipe de basketball féminin ainsi que leurs coaches attendent leur vol à destination d'Abidjan. Elles sont accompagnées par une partie du staff médical et 2 arbitres belges. L'ambiance est bonne et les filles plus que motivées ! Vu leur médaille d'argent à Nice en 2013, elles espèrent faire aussi bien sinon mieux cette année !

Jeudi 20 juillet 2017, même heure même endroit... La seconde partie de la délégation est en partance. Les judokas, les athlètes, le reste du staff médical et administratif, ainsi que les artistes sont au rendez-vous. Tout ce petit monde se retrouve à Abidjan, en Côte d'Ivoire, dans le cadre des VIII^{es} Jeux de la Francophonie qui se déroulent du 21 au 30 juillet 2017.

Les Jeux de la Francophonie regroupent tous les 4 ans, dans l'année post-olympique, près de 4000 jeunes

sportifs et artistes, issus de 84 États, gouvernements-membres et observateurs de la Francophonie. Cette manifestation est à la fois festive, jeune, populaire et également d'un niveau sportif et artistique très appréciable. Elle s'adresse à des jeunes espoirs du monde sportif et artistique triés sur le volet au sein de la Francophonie.

Pour cette 8^e édition, les disciplines sportives représentées sont le basketball féminin, l'athlétisme, le handisport (athlétisme) et le judo. Quant aux artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ils sont présents en Hip Hop (danse), en Chanson, en Danse de création, en Littérature (nouvelle) et en Création numérique.

La prochaine édition aura lieu en 2021 dans la Province canadienne du Nouveau-Brunswick.

IMPRESSIONS DES PARTICIPANTS

L'ambiance était unique en son genre ! On ne ressentait pas la compétition dans le village, l'ambiance était vraiment top ! C'était plus un échange et partage qu'autre chose ! J'ai particulièrement aimé cette compétition, car c'était vraiment différent des championnats d'athlétisme classique que j'ai l'habitude de faire. C'était une expérience vraiment unique !

Claire Orcel (médaillé d'argent en saut en hauteur dame)



Pour moi, c'était ma deuxième participation aux jeux de la francophonie. La première fois en tant qu'athlète (1989 Casablanca) et ici Abidjan. Mes deux participations me laissent de très bons souvenirs surtout au niveau de l'ambiance.

En ce qui concerne Abidjan, je garderai en tête que ce fût une expérience sportive et humaine extraordinaire. Pour ce qui est de l'organisation du tournoi de judo, ce fut une vraie catastrophe, mais il y avait une ambiance de feu dans la salle. Les Africains savent mettre de l'ambiance, il n'y a pas à dire. Malgré une mauvaise organisation du tournoi, nos judokas se sont battus comme des lions et ont ramené de bons résultats bien que l'arbitrage ne fut pas toujours à la hauteur. J'ai pu faire de belles rencontres, surtout dans la délégation belge, une entente parfaite avec tout le staff et avec les participants tant sportifs qu'artistes. Nous formions une vraie équipe, tout le monde encourageait tout le monde. Une expérience inoubliable. »

Nicole Flagothier (Coach des judokas)

Mon objectif avant d'aller aux championnats était d'obtenir un record personnel et peut-être atteindre la finale. Gagner une médaille était un choc. Je ne m'attendais pas du tout. Cela a rendu l'expérience encore meilleure.

Ce qui était le plus touchant était l'hospitalité des gens de la Côte d'Ivoire. Leur soutien et leur gentillesse ont rendu l'expérience dix fois meilleure. Je suis profondément touchée et reconnaissante pour l'expérience. J'ai créé des amitiés avec des athlètes du monde entier et je reste en contact avec eux. Les jeux m'ont permis d'en apprendre plus sur d'autres sports et cultures. C'est incroyable que même si nous venons de différents coins du monde la passion que nous partageons pour ce que nous faisons soit la même.

Naomi Van den Broeck (médaillé de bronze au 200 m dame)

Les Jeux de la Francophonie... Une extraordinaire aventure sportive, culturelle, mais aussi humaine. Cette compétition permet à des jeunes athlètes (pas toujours les plus en vue) de vivre des moments qui les font grandir sportivement.

Un réel tremplin pour certaines joueuses que je vois évoluer cette saison. Vivre cet événement en Afrique nous a sans doute tous transformés.

On peut régulièrement lire que l'on revient différent d'un séjour en Afrique. Je pense que c'est vrai. Quelle leçon de vie ! Que de belles rencontres avec les autochtones, mais aussi avec l'ensemble de la délégation belge.

Un souvenir inoubliable !

Fabienne Georis

(Coach de l'équipe de basketball)

Mes impressions à propos des Jeux sont multiples et variées. Les Jeux de la Francophonie à Abidjan n'ont pas été une expérience sportive de plus. D'abord c'était mes premiers pas en terre africaine et donc le choc est surprenant. Ensuite, au-delà des odeurs, des couleurs et des saveurs, ce qui m'a le plus impressionné, ce sont les rapports humains. Nous avons reçu de l'amitié sans calcul, de la chaleur humaine sans mesure. Cette expérience humaine restera à jamais gravée dans mon cœur.

Claudio Padovano (Coach des athlètes)



ON A TESTÉ POUR VOUS... Le Squash

Pour cette nouvelle séance de découverte sportive, notre choix s'est porté sur une discipline en plein renouveau : le squash. Le rendez-vous était fixé au célèbre club du Squash 22 (l'un des plus importants clubs de Wallonie), situé à deux pas de la gare des Guillemins à Liège.

JOACHIM WACQUEZ, CHARGÉ DE COMMUNICATION AES/AISF

PREMIÈRES IMPRESSIONS

C'est Yaël Fauthoux, de la Ligue Francophone de Squash (LFS), qui m'accueille pour cette initiation. L'échauffement débute par quelques étirements musculaires indispensables. Ensuite, il faut chauffer la balle en caoutchouc pour qu'elle rebondisse au sol. Nous répétons donc quelques gammes classiques : coups droits et revers en diagonale.

Contrairement au tennis, il n'y a qu'une seule prise au squash. Il faut trouver le juste milieu pour pouvoir effectuer tant un coup droit, qu'un revers ou un service. Les gestes sont assez simples à maîtriser et l'adaptation se fait rapidement. L'un des éléments essentiels au squash est son placement : le retour au « T » est indispensable si on veut avoir une chance de construire son coup.

Si le squash est avant tout un sport ludique et convivial, je me rends très vite compte que l'aspect tactique y est capital. « C'est une véritable partie d'échecs », me dit Yaël. En effet, le squash est un sport créatif qui demande une intelligence de jeu et un bon placement. « Rien ne sert de taper fort dans la balle, même si l'aspect défoulant peut être amusant. Il faut surtout tisser sa toile pour amener l'adversaire à se déplacer un maximum ». Et courir, c'est ce que je vais faire pendant toute ma partie contre Yaël...

Mais même si notre niveau est très différent, cela reste très amusant pour les deux joueurs. Le squash est un sport sain, intensif et complet qui travaille le cardio, l'endurance et la résistance. On peut très vite s'amuser dès ses premières séances, c'est un sport facile d'accès. Mais rapidement, il est possible d'évoluer en développant son jeu tactique.



Malgré les courbatures aux jambes qui surviendront deux jours plus tard, je suis donc conquis par cette initiation qui m'a démontré que le squash n'était pas du tout un sport dangereux, violent ou réservé aux riches. À tout niveau, il est possible de s'amuser. Je me rends compte que la force du squash c'est aussi d'être l'un des rares sports mixtes, tant au niveau des catégories sociales que des genres.

RÈGLES ET DIMENSIONS DU TERRAIN

Au niveau technique, le terrain de squash (qui est partagé par les deux adversaires) mesure plus ou moins 60 m² (9,75 m de long sur 6,40 m de large). Désormais souvent équipé de parois vitrées, le terrain est délimité au fond par un mur de 5 mètres de haut sur lequel est envoyée la balle entre chaque coup.

Un match se dispute en trois manches gagnantes de 11 points. Le service (qui s'effectue en diagonal) est attribué à celui qui a remporté le point précédent. Chaque point est comptabilisé, peu importe le serveur. Chaque joueur, à tour de rôle, doit renvoyer la balle contre le mur du fond au-dessus de ligne rouge/jaune (symbolisant un filet d'une hauteur de 48 cm) en ne laissant maximum rebondir qu'une seule fois la balle (les volées sont évidemment autorisées). Toutes les autres parois (dans les limites des lignes rouges/jaunes) peuvent être utilisées pour complexifier la direction de la balle. C'est même recommandé !

Le squash est un sport spectaculaire et intensif ! Sa forme moderne est en pleine mutation avec des terrains amovibles (parois coulissantes pour installer dans des halls de sport), ou des murs du fond interactifs (un genre d'écran géant tactile qui offre des multitudes d'exercices interactifs).

LES COMPÉTITIONS

Si beaucoup de sportifs pratiquent le squash en tant que loisir (on estime à 40 000 personnes le nombre de pratiquants réguliers en FWB), il existe néanmoins 28 clubs affiliés au sein de la Ligue Francophone de Squash (1600 sportifs affiliés). La LFS tente d'ailleurs de sensibiliser les infrastructures de squash à affilier davantage ses membres pour redéployer la discipline comme à ses heures de gloire dans les années 80'. Un championnat de la ligue y est organisé chaque année via des inter-clubs qui ont lieu généralement le jeudi soir. Chaque équipe est composée de 4 joueurs qui s'affrontent mutuellement.

Parallèlement aux compétitions officielles, un système de « box » est souvent organisé au sein des clubs. Plusieurs joueurs (entre 6 et 8) appartiennent à un même box en fonction de leur niveau. Chaque joueur s'affronte au meilleur des 3 jeux. Les premiers de chaque box montent dans le box supérieur et inversement pour les derniers. Souvent très appréciée des membres, cette initiative dynamise l'ambiance au sein du club et permet à chacun de s'affronter en toute convivialité. Les « after-matches » font partie intégrante de l'ADN de ce sport.

COMMENT ESSAYER ?

C'est facile, vous avez juste besoin d'une raquette (entre 30 et 150 euros à l'achat, mais aussi possibilité d'en louer sur place) et d'une bonne paire de chaussures indoor. La location d'un terrain pour 30 minutes coûte généralement entre 7 et 12 €.

Il existe beaucoup d'infrastructures en Wallonie (pas moins de 10 sur la seule ville de Liège), mais peu de clubs sont reconnus officiellement. Vous trouverez la liste des clubs ci-contre.



LISTE DES CLUBS

Abbaye S.C. (Ath)	068/28.71.33
Amicale (Roosdaal)	054/32.73.38
Argayon (Nivelles)	067/21.85.70
Bayards S.C. (Liège)	04/227.41.26
Castle Club (Wezembeek-Oppem)	02/731.68.20
City Form (Gosselies)	071/34.58.88
Corposana (St Georges-Sur-Meuse)	04/267.82.01
E.C.S.C. (Saint-Josse)	02/280.02.70
Eghezée (Eghezée)	081/51.06.40
Evolution Visé Squash (Visé)	04/374.24.22
Jena Tennis (Liège)	04/226.66.50
La Louvière S.C. (Haine-St Pierre)	064/28.45.72
Le Parc S.C. (Louvain-La-Neuve)	010/45.16.93
MJ Le Hangar (Andenne)	085/51.24.11
Monday Gang (Woluwé-St Lambert)	02/773.18.35
Mons Aramis (Nimy)	065/34.84.10
Odrimont (Ohain)	02/634.03.82
Parival (Rixensart)	02/653.66.62
Squash avernas le bauduin	
(Avernas-le-Bauduin)	019/51.34.41
Sport Village (Lasne)	02/633.61.50
Squash 22 Juniors (Liège)	04/253.25.55
Squash Club Tournai (Tournai)	069/45.54.22
Symbio Sport Association (Bruxelles)	02/426.55.10
TC Form (Chaineux)	087/67.85.82
Tennisland Rebecq (Rebecq)	067/67.02.67
Top Squash (Sandweiler)	+352/35.71.81
Venerie S.C. (Silly)	067/63.67.96
Winner's (Saint-Josse)	02/280.02.70

LES RENDEZ-VOUS DE LA FÉDÉ

13/01/2018

4^e manche du Circuit Junior Dunlop à Bruxelles

Du 22 au 25/02/2018

Le championnat de Belgique junior à Bruxelles

07/02/2018

2^e manche du championnat Universitaire à Liège

05/05/2018

5^e manche du Circuit Junior Dunlop

INFOS

Ligue Francophone de Squash

Chaussée de Wavre, 2057 - 1160 Auderghem (Bruxelles)

Tél. 02/410.05.45 - GSM : 0473/42.08.39

info.lfs@squash.be - <http://squash.be/>



ALTIUS

/ advocaten
/ avocats
/ lawyers

ALTIUS

C'est du sport!

/ Tour & Taxis Building
Havenlaan 86C B414 / BE-1000 Brussel
t +32 2 426 14 14

Business Center du Cercle du Lac
Rue de Rodeuhaie 1 / BE-1348 Louvain-la-Neuve
t +32 10 88 11 67

info@altius.com

www.altius.com

IN COOPERATION WITH TIBERGHIE



ALTIUS est composé d'une équipe de plus de 60 avocats dont plusieurs sont dédiés aux divers aspects légaux propres au monde sportif. Le département de droit du sport se démarque par son expérience des juridictions sportives ainsi que par son approche multidisciplinaire en la matière. Grâce à notre parfaite connaissance du secteur, nous conseillons les clubs, les athlètes, les intermédiaires, les investisseurs, les sponsors, les organisateurs d'événements et les organisations régissant le sport tant au niveau national qu'international.

Contacts

sven.demeulemeester@altius.com

grégory.ernes@altius.com



Devenez dirigeantes sportives

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB) et intitulé « Égalité et mixité dans le sport en FWB », l'AISF a élaboré un projet intitulé « Devenez dirigeantes sportives! »

MARINE SEIJKENS, CHARGÉE DE PROJETS AISF

L'AISF, intervenant de référence en matière de gestion du sport en Fédération Wallonie Bruxelles, œuvrant à la promotion et à l'aide au développement du sport, porteur du projet, a notamment pour missions de :

- ✚ **CONSEILLER** et d'assister tous les acteurs du sport francophone ;
- ✚ **CONTRIBUER À L'AMÉLIORATION** constante et à la professionnalisation de la gestion administrative et du fonctionnement de ses fédérations et associations membres ;
- ✚ favoriser l'accès du plus grand nombre à une **INFORMATION SPORTIVE** appropriée ;
- ✚ participer au **DÉVELOPPEMENT DU SPORT** francophone par la mise sur pied de projets innovants et fédérateurs de l'intérêt général.

Le projet « **Devenez dirigeantes sportives!** » vise à rencontrer ces différentes missions et à s'inscrire dans la volonté politique en FWB de s'inspirer du Concept du Développement à Long Terme de l'Athlète (DLTA), visant notamment et prioritairement la pratique du sport et de l'activité physique de qualité dans un objectif de vie active. Ce projet de promotion de l'engagement à titre d'intervenant dans le domaine sportif, comme administrateur et gestionnaire de club sportif et de fédération sportive, rencontre le dernier stade du DLTA, intitulé Vie active.

En matière de mixité, ce projet vise à offrir les moyens aux fédérations sportives de se conformer à l'obligation qui incombe aux fédérations sportives reconnues par la FWB (art. 15, §6 du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française) de ne pas comptabiliser, au sein de l'organe de gestion, plus de 80 % d'administrateurs du même sexe. Cet

objectif est difficile à atteindre pour certaines fédérations sportives contraintes de solliciter une dérogation à cette obligation. Les données actuelles en matière de mixité font apparaître une proportion de femmes membres du CA d'une fédération sportive ne dépassant pas les 28,5 %. Parmi les dirigeants sportifs diplômés entre 2012 et 2016, la proportion de femmes est de 21 %.

OBJECTIFS DU PROJET

Le projet « **Devenez dirigeantes sportives!** » porté par l'AISF vise, par la tenue d'une vaste campagne de sensibilisation à destination des femmes en FWB :

- ✚ la déconstruction des préjugés et stéréotypes rencontrés dans le sport ;
- ✚ la mise en avant des administrateurs et des gestionnaires de fédérations sportives et de clubs sportifs ;
- ✚ à offrir les moyens aux fédérations sportives de se conformer à leur obligation en matière de mixité ;
- ✚ la promotion de la participation des femmes à la vie sportive de nos clubs sportifs et fédérations sportives ;
- ✚ la promotion de la qualité de l'encadrement et du management sportif.

OBJET DU PROJET

Le projet « **Devenez dirigeantes sportives!** » a pour objet la réalisation d'une capsule vidéo et l'organisation de deux sessions de formation gratuites exclusivement réservées aux femmes.

INFOS ET INSCRIPTIONS

Vous trouverez les prochaines dates de formation à la page 5 (rubrique agenda), sur l'affiche à détacher ci-derrière ou via le site www.geretonclub.be

devenez

DIRIGEANTES SPORTIVES

*gratuit**

formations AU CHOIX

DIRIGEANTE

GESTIONNAIRE



CLUB

5 SAMEDIS
DE JANVIER
À MARS
2018

(sessions d'examens
non comprises)

Infos & inscriptions

www.geretonclub.be

FORMATIONS
EXCLUSIVEMENT
RÉSERVÉES AUX
FEMMES

AVEC LE SOUTIEN DE



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



FÉDÉRATION

8 SAMEDIS
DE MARS
À JUIN
2018

(sessions d'examens
non comprises)

BRUXELLES - ULB

105 Avenue Buyt - 1050 Ixelles (salle de réunion 1^{er} étage)

* Droit d'inscription : 100 € remboursés si 80 % de présence.
Offre uniquement réservée aux femmes.





*Détachez délicatement l'affiche au verso
« Devenez dirigeantes sportives »
pour informer vos membres dans vos locaux.*



AVEC LE SOUTIEN DE



ALTIUS, c'est du sport !

Choisir ALTIUS, c'est faire confiance à un cabinet d'avocats où le droit du sport occupe une place de choix pour répondre au mieux à vos besoins spécifiques.

A l'heure actuelle, les acteurs du sport exigent une compétence dédiée en droit du sport caractérisée par une approche multidisciplinaire capable de fournir des conseils experts dans chaque domaine juridique relatif à la pratique et à l'organisation des sports.

Votre structure (fédérations, associations, clubs, etc.) fait partie de ces acteurs. En tant que gestionnaire, vos activités nécessitent de se conformer à la législation en vigueur. Face à des situations particulières, des interrogations voire des doutes peuvent se poser. Sans conseils avisés, ceux-ci peuvent contribuer à enrayer le bon développement de vos affaires.

ALTIUS est un partenaire juridique sur lequel vous pouvez compter. Notre département droit du sport se compose uniquement d'experts spécialisés dans les divers aspects légaux propres au monde sportif qui comprennent parfaitement ce secteur.

Nous comprenons pleinement les différents aspects nationaux et internationaux des fédérations sportives et de leurs mécanismes spécifiques de résolution de conflits. Notre cabinet dispose d'une expérience importante devant les juridictions sportives et les organes d'arbitrage, y compris devant le Tribunal Arbitral du Sport.

ALTIUS peut notamment vous apporter toute l'aide nécessaire dans les domaines suivants : embauche et licenciement ; infrastructures sportives ; propriété intellectuelle et droits de la personnalité ; médiation et résolution de conflit ; accords de diffusion et de publication ; droit de la concurrence ; droits disciplinaires ; enregistrements de marques et violation des marques déposées ; octroi de licences et réglementation.

Pour plus d'informations : **Grégory Ernes**
gregory.ernes@altius.com - www.altius.com



RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA Protection des données | GDPR

Avez-vous déjà entendu parler du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ? En abrégé le RGPD est mieux connu sous l'abréviation GDPR pour la traduction anglaise General Data Protection Regulation. C'est un règlement qui sera d'application dès le 25 mai 2018 et aura pour but de mieux protéger les données personnelles des citoyens européens. Quelles implications pour votre fédération ou club sportif ?

SOPHIE DENOOZ, CONSEILLÈRE JURIDIQUE AISF

Ce nouveau règlement remplace la directive UE 95/45 et la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (cette loi avait retranscrit ladite directive en droit belge). Il est déjà entré en vigueur le 25 mai 2016, mais une période transitoire de 2 ans a été prévue raison pour laquelle sa portée ne sera d'application qu'à l'aube de l'été 2018.

Le **GDPR** sera d'application autant pour le secteur marchand que pour le secteur non-marchand. L'Union européenne n'a pas limité ces nouvelles règles uniquement au secteur des sociétés, mais il sera bel et bien d'application pour toutes les organisations. L'UE a voulu faire valoir ces nouvelles règles pour tous ceux qui traitent des données. Évidemment, les personnes physiques qui conservent des données pour des fins privées ne sont pas soumises à ce règlement. Par contre, les clubs sportifs qui gèrent des données concernant les membres du club, les membres du conseil d'administration, les membres du personnel... seront, quant à eux, soumis aux dispositions édictées par ce règlement.

POURQUOI AVOIR ÉMIS UN NOUVEAU RÈGLEMENT ?

À l'heure actuelle, avec un univers de plus en plus digital, la législation nationale n'était plus adaptée à la réalité du 21^e siècle. Nous fonctionnons de plus en plus avec des bases de données comme le listing des membres d'un club de sport par exemple, qui comprend un grand nombre d'informations personnelles. Le but du GDPR est de mieux protéger le citoyen, entre autres, tant sur le traitement de ses données personnelles que sur le consentement qu'il a émis pour la récolte de ces données.

À l'heure aussi des réseaux sociaux, comme Facebook, Twitter... on ne peut plus se permettre de résonner à l'échelle d'un pays, mais il faut résonner à l'échelle européenne.

Ce règlement va donc définir de manière uniforme dans l'Union Européenne les règles que les entreprises et les organisations doivent prendre en compte lorsqu'elles utilisent ou conservent des données à caractère personnel.

QUELS CHANGEMENTS ?

Il faut se rassurer, car le Règlement Général sur la Protection des Données ne fait pas qu'ajouter des nouvelles règles. Bon nombre des règles qui se trouvent dans ce règlement existaient déjà auparavant, mais leur application est rendue plus stricte.

Les principes généraux relatifs au traitement des données restent l'essence même de ce règlement. Pour rappel, ces derniers sont les suivants :

- ☛ Licéité (conforme à la législation), loyauté (une fois les buts définis, les données doivent être traitées comme telles), transparence (le but doit être connu).
- ☛ Limitation des finalités.
- ☛ Minimisation des données.
- ☛ Exactitude (les données peuvent être modifiées lorsqu'elles ne sont pas correctes).
- ☛ Limitation de la conservation des données.
- ☛ Intégrité et confidentialité.

DEUX EXEMPLES DE CHANGEMENTS INSTAURÉS PAR LE GDPR

Un des changements prévus par le GDPR se situe au niveau du **consentement**. Cette notion existait déjà, mais le nouveau règlement va être plus strict dans le consentement qui devra être donné par le titulaire des données. Le consentement devra être explicite et éclairé. Cela va requérir que la demande de consentement doit être formulée dans des termes compréhensibles et la personne devra être informée clairement des données qui sont récoltées, du pourquoi ces données sont récoltées et du comment ces données vont être utilisées. Par exemple, pour vos membres du personnel, vous pouvez mettre en place un document à signer où ils consentent à ce que vous disposiez de certaines données les concernant (par exemple, des données nécessaires pour le traitement des salaires).

Pour illustrer par un autre exemple, lors d'un événement organisé par votre club, si vous réalisez des photos qui sont destinées à finir dans un magazine publié par le club, il vous faut le consentement de la personne qui se trouve sur la photo.

On va plus loin que ce qui existait auparavant où dans la majorité des cas on avait un consentement classique pour ne pas dire tacite.

De plus, il faut savoir aussi que lorsqu'un traitement sera légitimé par le consentement explicite de la personne concernée, ce consentement pourra être retiré à tout moment. Cela ne voudra pas dire que tout le traitement des données qui a été fait jusqu'au retrait



du consentement sera nécessairement illicite, mais ça signifiera que pour le futur on ne pourra plus se baser sur ce consentement pour traiter les données et donc les utiliser.

Une des nouveautés instaurées par ce règlement est qu'il y aura désormais un **risque de sanctions** plus élevé.

Premièrement, il y a un renversement de la charge de la preuve. Autrefois, c'est le travailleur qui devait prouver le fait que la façon dont ses données étaient transmises n'était pas correcte. Désormais, il appartiendra à l'employeur de prouver le respect des règles édictées par le règlement.

Deuxièmement, la Commission de la Vie Privée va disposer d'un pouvoir de sanctions à l'encontre des organisations qui ne satisfont pas aux règles édictées par le règlement. Ces sanctions peuvent varier du simple avertissement à l'amende administrative si l'organisation n'obtempère pas ou si elle ne se met pas en ordre dans les délais qui lui sont impartis.

L'AISF fera parvenir à ses membres un document comprenant plus de précisions concernant le Règlement Général sur la Protection des Données et ce, dans les prochains mois.

INFOS → site de la Commission de la Vie Privée. Une partie est consacrée au GDPR.

<https://www.privacycommission.be>



NOUVEAU STATUT

Travail temps libre

Annoncé maladroitement en juillet dernier par les médias, le nouveau statut « travail temps libre », jusqu'ici dénommé « travail semi-agoral » vient de faire l'objet d'une déclaration plus fournie par le cabinet de la Ministre Maggie De Block¹.

KARIN TOUSSAINT, CONSEILLÈRE PÔLE JURIDIQUE AES-AISF - PRÉSIDENTE DE LA PFV

Ce projet de Loi, qui devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018, découle du constat qu'un certain nombre d'activités exercées dans le secteur associatif ne trouvent pas leur place dans le cadre de la Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, du fait qu'elles revêtent un caractère régulier (se rapprochant d'un statut professionnel) et que les défraiements permis sont insuffisants.

Ainsi, à l'occasion du 10^e anniversaire de la loi relative aux droits des volontaires, le CSV (Conseil Supérieur des Volontaires) avait été sollicité afin de donner un avis d'évaluation de cette loi et sur l'opportunité d'instaurer un statut « semi-agoral » pour combler la zone grise entre le volontariat et l'emploi². Le CSV, suivi par la Plateforme Francophone du Volontariat, s'était prononcé en faveur de ce nouveau statut, à condition que celui-ci remplisse certains critères.

Le projet de Loi qui nous a été soumis fin octobre montre que cet avis n'a pas été suivi dans son intégralité et pose encore question sur un certain nombre de points, que nous relèverons en conclusion.

Mais voyons tout d'abord en quoi consiste le projet de Loi dans son ensemble.

TROIS PILIERS SONT PRÉVUS

- ☞ **Travail associatif** : les citoyens qui travaillent pour une association sans but lucratif, une association de fait ou un organisme public.
- ☞ **De citoyen à citoyen** : un citoyen qui délivre des services occasionnels à un autre citoyen.
- ☞ **Économie collaborative** : via les plateformes agréées (plus d'informations sur le site internet du ministre De Croo).

ASPECTS FINANCIERS

- ☞ Une rémunération de **1 000 € maximum par mois** est autorisée.
- ☞ Au total, le travailleur peut percevoir un maximum de **6 000 € par année civile** (ce plafond vaut pour les trois piliers conjoints).
- ☞ Aucune cotisation sociale et aucun impôt n'est dû sur ces montants.
- ☞ Ne s'agissant pas d'un revenu imposable, cette rémunération n'affecte pas le calcul des indemnités de maladie éventuelles du partenaire.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CE NOUVEAU STATUT ?

- ☞ Les travailleurs salariés qui prestent au moins à **4/5^e temps**.
- ☞ Les **indépendants**, à condition que cette activité « travail temps libre » ne soit pas identique à leur activité principale.
- ☞ Les **pensionnés**.
- ☞ Les **demandeurs d'emploi** dans un cadre plus strict (parcours de réintégration agréé par le Forem et/ou le VDAB) et réservé aux associations et aux plateformes d'économie collaborative (dans ce dernier cas, les revenus seront déduits de l'indemnité de chômage).

ASSURANCE

- ☞ **L'association** qui emploie ces travailleurs doit souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance couvrant les dommages corporels.
- ☞ Dans le cas de **services entre citoyens** : la personne qui effectue les petits travaux doit prendre une assurance responsabilité civile supplémentaire en cas de dommage.

¹ Communiqué de presse du 22/10/2017

² 10 ans d'existence de la loi relative aux droits des volontaires - Deux avis pour une perspective d'avenir, <http://conseilsuperieurlvolontaires.belgium.be/>



CONCRÈTEMENT ?

- Les personnes qui souhaitent effectuer des prestations au sein de ces 3 piliers devront s'enregistrer à l'aide d'une **application de l'ONSS** (actuellement en cours de développement).
- Les **associations** devront rédiger un **contrat** fixant, entre autres, la rémunération (le modèle de ce contrat sera fixé par le gouvernement).
- Les **citoyens** ne devront pas rédiger de contrat entre eux, mais seulement s'enregistrer via **l'application ONSS**.
- L'ONSS partagera les informations issues de l'application avec le SPF Finances et l'INASTI (Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants) afin de permettre les **contrôles**.

CONDITIONS VISANT À ÉVITER LA CONCURRENCE DÉLOYALE

- Ce régime n'est valable que pour une liste de petits travaux bien définis.
- Il est interdit de faire de la pub pour les petits travaux offerts (ni sur les médias sociaux ni à l'aide de dépliant, ni de cartes de visite, etc.).
- Il faut déjà avoir une activité principale, le temps qu'on peut consacrer à l'activité complémentaire est limité.
- Faire des petits travaux pour un citoyen doit avoir un caractère occasionnel, contrairement au travail associatif : un citoyen ne pourra donc pas, par exemple, tondre le gazon d'un voisin toutes les semaines, mais il pourra, par contre, régulièrement entretenir la pelouse d'un club de football.

ACTIVITÉS AUTORISÉES

Vous trouverez la liste des activités autorisées via ce statut sur le site de l'ASIF **www.asif.be**. Pour notre secteur : entraîneurs, arbitres, coaches, moniteurs, etc. sont concernés.

POUR CONCLURE

Vous le voyez, la quasi-totalité des activités exercées au sein du secteur sportif est autorisée, ce qui devrait, si le projet reste en l'état, faciliter grandement la vie des dirigeants de clubs, de fédérations et de centres sportifs qui ne trouvaient pas leur bonheur dans les statuts existants (volontaire, indépendant, prestataire occasionnel ou salarié classique).

Nous vous faisons évidemment grâce des textes juridiques, mais nous y avons relevé de nombreuses zones encore floues et certaines contradictions gênantes. Par exemple :

- Ce statut se définit comme devant s'effectuer contre rémunération, mais on dit plus loin que la rémunération n'est pas obligatoire... Quid alors du statut de volontaire ?
- Le droit du travail ne s'applique pas et seulement certaines dispositions de la Loi relative au bien-être sont évoquées. Quelle protection pour ces travailleurs ?
- Aucun lien n'est fait avec le temps de travail : dans l'absolu, on pourrait aussi bien recevoir 6000 € pour une prestation d'une heure que d'une année...
- Le modèle de contrat proposé est très lacunaire.
- Les textes sont peu clairs au niveau du cumul possible avec une activité bénévole.
- Certaines activités prévues dans la liste sont, par définition, effectuées par des travailleurs salariés « classiques » (ex. : coordinateur de maisons de jeunes), ce qui irrite les secteurs concernés.
- La question du travail effectué par les administrateurs d'associations n'est pas réglée.

Pour en finir, rappelons que ce statut n'est accessible qu'aux travailleurs prestant au moins à 4/5^e temps et aux pensionnés (en gros, les « bons cotisants » ou ceux qui « ont cotisé » à l'ONSS) : le dirigeant d'association doit donc vérifier ce critère et aura toujours besoin d'utiliser un autre type de contrat pour les étudiants et les personnes « ne rentrant pas dans cette case » comme les hommes et femmes au foyer, les demandeurs d'emploi ou les travailleurs occupés à moins d'un 4/5^e temps.

Ce projet de Loi est actuellement déposé, pour avis, au Conseil National du Travail où l'UNIPSO, qui représente le secteur non marchand, ne manquera pas de porter nos remarques et doléances.

Quoi qu'il en soit, vu les annonces préalables du gouvernement et les enjeux stratégiques et politiques que l'on peut deviner derrière une mesure aussi populaire pour le citoyen (pas trop mal comme cadeau de Noël...), nous pensons que, même si des modifications mineures peuvent être encore apportées aux textes, le projet de Loi devrait arriver à bon port, dans les délais prévus.

Nous vous invitons à suivre cette actualité via notre newsletter afin de ne rien manquer de sa mise en œuvre.



La famille de Pierre D. de Bois-de-Villers:

“Nos meilleures vacances !”



Grâce à Ethias Assistance

AUTO + FAMILLE = 10 €

Belgique & Europe

partout dans le monde
séjours max. 90 j.

/mois

Souscrivez maintenant sur ethias.be

Payez en ligne et soyez assuré dès demain !

ethias
Les efficacassureurs

Contrat d'assurance Assistance de Base avec 1 véhicule. Prime annuelle de 120 € payable en une seule fois. Sous réserve des conditions d'acceptation. Ethias SA, n° d'agrément 0196, rue des Croisiers 24 à 4000 Liège, est une compagnie d'assurance agréée en Belgique et soumise au droit belge. RPM Liège TVA BE 0404.484.654 – Iban : BE72 0910 0078 4416 BIC : GKCCBEBB. Les conditions générales ainsi qu'une fiche d'information sont disponibles dans nos bureaux et sur www.ethias.be. En cas de plainte, adressez-vous d'abord à Ethias "Service 1035", rue des Croisiers 24 à 4000 Liège, gestion-des-plaintes@ethias.be ou contactez l'Ombudsman des Assurances (www.ombudsman.as), Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles. Document publicitaire.